

EARL PIERRE-MARIE FAHY Les Vergers de la Brie et du Montois

- Production fruitière

20, rue de laval - 77120 MAUPERTUIS

vergers.brie.montois@gmail.com tel 06.77.14.38.40

Contrat d'engagement AMAP « **FRUITS** » Saison fruitière – 15 août 2020 au 31 Décembre 2020

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison, participer à la journée porte ouverte qui définit la marche de la saison
gérer lui-même ses retards et absences aux distributions .avec la personne de son choix

Engagements du producteur partenaire :

livrer des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en agriculture biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger.
donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via les mails. Et selon les disponibilités ils pourront participer à une demie journée avec le producteur.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 90 % de la récolte aux AMAP partenaires du verger, pour 350 corbeilles au total.

Planning de livraison: **5 livraisons** sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par le référent fruit en Août.

Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes, un renouvellement des biens agricoles et surtout un soutien à l'avenir de l'agriculture biologique et paysanne.

Les encaissements des chèques ce feront en Février, Avril, Juin Septembre et Novembre. Les chèques seront débité en début de mois.

le contenu moyen de la corbeille sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité :

Les fruits servis en corbeille seront ceux du verger (pommes poires prunes cerises coings) avec des quantités adaptées à la récolte.

	Fruits	corbeille demandée	Chèques A l'ordre de: EARL Pierre-Marie FAHY
1 corbeille	8 à 10 kg		4 chèques de 35 € ou 1 chèque de 140 €
½ de corbeille	3,5 à 5 kg		2 chèques de 25€+1 chèque de 20 € ou 1 chèque de 70 €

Calendrier de partage des récoltes : le **Mercredi** de 19h15 à 20h00 **imperativement** (arrivée à 19h00 pour les 4 distributeurs). Pierre-Marie (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits en bonne condition.

L'adhérent s'engage à assurer 1 permanence de distribution durant la saison fruitière.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production etc.) : les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin.

Nom, prénom :

Adresse :

Portable : adresse Mail

Je règle et m'engage à prendre : 1 corbeille ½ corbeille

Ce contrat en doubles exemplaires, signés par les différentes parties,

Fait à le

Nom et signature précédé de la mention « lu et approuvé »

De l'adhérent

du producteur

Dossier complet à remettre à : Frede Dethier, **15 rue Guérin Leroux.**

(**au plus tard le 30 Juin 2020**) comprenant : **le contrat en 2 exemplaires remplis et signés,**

5 chèques ou 1 chèque libellés au nom de EARL Pierre-Marie FAHY

chèques datés en Juin 2020.

Merci à vous tous , nous avons le choix de notre consommation Pierre-Marie Fahy

